

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION

	Numéro	Intitulé
Mesure	7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
Sous-mesure	7.6	Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects sociaux-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale
Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – MAEC
Domaine prioritaire	4A	
Autorité de gestion	Département de la Réunion	
Service instructeur	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	
Rédacteur	Service territoire et innovation	
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	V1 du CLS du 13 juillet 2016 ; V2 du CLS du 1 ^{er} février 2018	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

☒

Oui, partiellement

☐

Oui, en totalité

☐

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs pour accompagner le changement des pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementales identifiées

Ce dispositif a pour objectif de mettre en œuvre une animation ciblée sur les MAEC afin d'avoir une politique agro-environnementale efficiente afin d'initier une réelle dynamique collective permettant d'une part un niveau d'engagement contractuel élevé et d'autre part un impact fort sur l'environnement :

L'objectif est de permettre aux nouvelles pratiques induites par les MAEC d'être pérennisées au-delà des 5 années d'engagement et de maintenir ainsi leurs bénéfices environnementaux

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n° 9 du règlement. général 1303/2013 et à l'article n° 20 du règlement. FEADER 1305/2013

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – MAEC
------------------	-------	--

Indicateurs obligatoires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O2 - Dépense publique totale	Million d'euros	0,800		☐ - Oui ☒ - Non

c) Descriptif technique

L'animation se déclinera en 4 orientations :

- Elaboration des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques en partenariat avec les acteurs du territoire,
- Information, communication et sensibilisation des exploitants aux dispositifs proposés ; cette information se déploie à deux échelles : à l'échelle collective avec l'organisation de réunions publiques, la diffusion de documents d'information, etc... ; et à l'échelle individuelle avec la rencontre de chaque exploitant du territoire pour appréhender sa situation personnelle et répondre à ses interrogations ;
- Assistance aux soumissionnaires potentiels lors de la phase d'engagement et appui pour le dépôt de la demande ;
- Suivi et évaluation de la politique agro-environnementale de la Réunion :
 - suivi technique des résultats des exploitations
 - bilans d'activité et restitution territoriale annuels
 - organisation de journées d'échange sur certaines pratiques agricoles
 - travail de concertation
 - travail d'interface avec les services administratifs, les financeurs

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Encourager et renforcer les systèmes de culture et les pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages :

- **Point positif :**
 - ✓ Diminution des nuisances agricoles sur l'environnement et l'eau liée à la diminution de l'utilisation des intrants chimiques
- **Point négatif :**
 - ✓ neutre

III NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Sont éligibles les coûts d'organisation, de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation des différentes interventions décrivant ce type d'opération, notamment :

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – MAEC
------------------	-------	--

Nature de la dépense	Plafond de la dépense	Observation
Les salaires du personnel (salaire brut + charges patronales). Le bénéficiaire devra disposer d'un enregistrement du temps passé sur l'action qui pourra être demandé à l'instruction dans certaines conditions précisées dans le décret d'éligibilité des dépenses.	Les salaires (charges comprises) des agents affectés aux actions retenues au titre du présent type d'opération seront plafonnés selon les modalités définies ci-après : - Ingénieur : 60 000,00 € par ETP travaillé consacré à l'action. - Technicien : 45 000,00 € par ETP travaillé consacré à l'action	Calculer sur la base de relevés de temps passés
Les frais de déplacement dévolus à ces personnels durant les phases d'information, de communication et de sensibilisation des exploitants	Minimum entre les frais de déplacements présentés et le plafond de 5 000€/ETPT consacré à l'action	Calculer selon un barème d'indemnisation kilométrique en vigueur au sein de la structure et proposé avec le contrat. Ce barème ne peut excéder celui proposé par l'administration fiscale dans le cadre du calcul des frais réel
Les frais de publication et de communication générés par l'action	Plafonnés à 3 000 euros par action	
Autres frais indirects	Dans la limite de 15% des coûts salariaux retenus éligibles plafonnés	

- En fonction des disponibilités de la maquette financière, une priorisation pourra être opérée sur avis du SI (Service Instructeur) comme suit:

- o Priorité 1: salaires du personnel (salaire brut + charges patronales)
- o Priorité 2: frais de déplacement dévolus à ces personnels durant les phases de transfert de connaissances et d'informations au public cible.
- o Priorité 3: frais de publication et de communication générés par l'action

On entend par :

Ingénieur: l'ingénieur doit être soit titulaire d'un diplôme Niveau I (ingénieur ou équivalent) soit titulaire d'un diplôme Niveau II ou niveau III avec une expérience significative dans le poste concerné et une classification correspondante dans la grille de classification des emplois et des rémunérations de la structure. **Dans le cas où une de ces conditions ne serait pas remplie, le poste pourra être requalifié en poste de technicien.**

Ses missions comportent notamment:

- l'encadrement des techniciens, le cas échéant.
- l'organisation et/ou la mise en œuvre des opérations d'information, communication et sensibilisation des exploitants aux dispositifs proposés
- la construction de nouvelles MAEC

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – MAEC
------------------	-------	--

- l'évaluation de la politique agro-environnementale

Technicien:

- Il assure des missions d'appui lors de la phase d'engagement et l'appui pour le dépôt de la demande
- Il participe à la collecte des données et informations nécessaires à l'évaluation de ses missions.
- Il participe aux échanges avec les partenaires en assurant un lien entre les différents acteurs agricoles ou en étant un relais d'information auprès des autres agents de la structure.

Le service instructeur pourra, s'il le juge nécessaire, solliciter des compléments d'information à la structure afin de stabiliser la qualification des agents affectés à la mise en œuvre des actions retenues.

b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :

- Dépenses non liées à l'action (tenue légale de comptabilité et frais de commissariat aux comptes, frais de gestion,...), TVA.
- Frais de repas.

IV CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Opérateurs des MAEC : collectivités locales établissements publics, associations, chambres d'agriculture, parc national, coopératives ou autres opérateurs économiques, Groupements d'intérêt économique et écologique (GIEE).

b) Conditions d'admissibilité:

Disposer des moyens et de la qualification requise de son personnel (compétence et niveau de formation) pour assurer la prestation d'animation des MAEC,

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – MAEC
------------------	-------	--

Maintenir son personnel formé et informé afin de répondre à l'évolution de la réglementation et des besoins des entreprises agricoles en matière de MAEC au travers d'un réseau de veille et d'échange d'informations

c) Localisation de l'opération :

Les actions pourront se dérouler sur l'ensemble du territoire de la Réunion

d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Le Programme Réunionnais d'Agriculture et d'Agroalimentaire Durable (PRAAD).
- Tout document de politique agricole ou d'orientation agricole mise en oeuvre sur le Territoire (Directive « habitat » 92/43/CEE, Directive « oiseaux » 2009/147/CEE, Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000

e) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet:

- Descriptif détaillé de chaque action dans le cas où l'opération est composée de plusieurs actions (note technique).
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ou l'appel à projet.

Pour les entreprises / formes sociétaires / personnes morales de droit privé:

- Statuts à jour et approuvés.
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale).
- N° SIREN, N° SIRET et Code APE(inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos ou le bilan prévisionnel en cas de démarrage d'activités ou moins d'une année d'activité.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan consolidé du groupe et de l'entreprise bénéficiaire.
- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur laquelle figurent les nom et statut de chacun des membres de la société.

Pour les associations:

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – MAEC
------------------	-------	--

- Statuts à jour et approuvés.
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.

Pour les collectivités / établissement public:

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Pour les groupements d'Intérêt Public (GIP):

- Convention constitutive.
- Si l'aide > 23 000 € : copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive.
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.

***NB :** Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.*

V PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les bénéficiaires seront sélectionnés suite à un appel à projet, qui définira de manière précise les besoins en matière d'animation des MAEC.

A l'issue de la sélection, l'animation des MAEC sera contractualisée dans un contrat d'objectifs annuel ou pluriannuel.

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection (critères cumulatifs)	Conditions de notation	Points
Compétences agro-environnementales du porteur de projet et ses connaissances du territoire et des filières agricoles	Le dossier déposé démontre les compétences agro-environnementales du porteur de projet	oui	5
		partiellement	2,5
		non	0
	Le dossier déposé démontre la connaissance du territoire et des filières agricoles à la Réunion	oui	5
		partiellement	2,5
		non	0
Capacités (techniques, compétences, savoir, savoir-faire, maté-	Note technique montrant les dispositions du prestataire, en termes de diagnostic territorial agroenvironnemental, de	Cohérent	5
		Cohérence mais à	2,5

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – MAEC
------------------	-------	--

riels ou encore humaines, communication) du prestataire à assurer la mission d'animation des MAEC et méthodologie proposée	savoir faire humain et moyens matériels, afin de répondre à l'animation des MAEC	renforcer	
		Pas de cohérence	0
	Partenariat et collaboration développés afin d'assurer la mission	Pertinent	5
		Pertinence à renforcer	2,5
		Non pertinent	0
Total			/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Les engagements à respecter par les bénéficiaires sont précisés dans les formulaires de demande. Ils sont également repris dans les manuels de procédure.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : ☐ Oui ☒ Non
 Si oui, base juridique :
 Préfinancement par le cofinanceur public : ☐ Oui ☒ Non
 Existence de recettes (art 61 Reg. Général) : ☐ Oui ☒ Non

- Taux d'aide publique au bénéficiaire :

Le taux d'aide publique est défini comme le rapport :

Total des cofinancements (part nationale+FEADER)/_Dépenses éligibles retenues.

Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75%.

- Plafond éventuel des subventions publiques : . Sans objet

- Plan de financement de l'action :

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – MAEC
------------------	-------	--

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage (%)
	FEADER	Département (%)	État	Région	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100=Dépense publique éligible	75		25				
100=Coût total éligible	75		25				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Voir le manuel de procédures.

- **Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :**

Sans objet

VIII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Pôle Europe et Financement
Parc de la Providence
97489 SAINT DENIS CEDEX

- Où se renseigner ?

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
service territoire et innovation / pôle agriculture durable Parc de la Providence
97489 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 30 89 89

<http://www.reunioneurope.org>

<http://www.cg974.fr/>

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – MAEC
------------------	-------	--

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Le type d'opération 7.6.3 Animation des MAEC est rattaché au domaine prioritaire 4 A qui a pour objectif de restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la sylviculture.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires (Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Neutre

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Ce type d'opération va contribuer à la promotion et au développement des mesures agro-environnementales et climatiques. Sa mise en œuvre devrait permettre d'augmenter les surfaces contractualisées à ce titre.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Le développement de certaines mesures agro-environnementales favorisant la couverture des sols doit permettre d'atténuer les effets négatifs des épisodes de sécheresse récurrents.

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – MAEC
------------------	-------	--